

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Étaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Eric, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. HOUEMONT Kevin, M. ABELLARD Gwénaél, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*, à M. HERGUAIS Matthieu
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert
- Mme PERROUIN Karine, *conseillère municipale*, à Mme LIVET Marie-Christina
- M. RICHY Jean-Claude, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel

Absents excusés :

- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. DEVY Ludovic

Convocation du : 14 mars 2023
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 19 (+ 4 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée le 24 avril 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) Vote des taux des taxes directes locales 2023
- 3) Approbation des comptes de gestion 2023
- 4) Budget Principal
 - a) Compte administratif 2022
 - b) Affectation des résultats 2022
 - c) Adoption du budget primitif 2023
- 5) Budget annexe Gestion des salles communales

- a) Compte administratif 2022
 - b) Affectation des résultats 2022
 - c) Adoption du budget primitif 2023
 - d) Remboursement 2023 du budget Gestion des salles communales au budget principal
- 6) Budget annexe Lotissement de la Croix Clet
- a) Compte administratif 2022
 - b) Affectation des résultats 2022
 - c) Adoption du budget primitif 2023
- 7) PPRI – Avis sur les dispositions immédiatement opposables dans les bandes de précaution des digues de St-Georges et Montjean
- 8) Déclarations d'intention d'aliéner
- 9) Vente des immeubles sis 7 et 9 rue de Chalennes
- 10) CRAC 2022 – ZAC des Fougères
- 11) Siéml – Convention pour le groupement d'achat et de fourniture d'énergies
- 12) Marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires – Avenant n°2
- 13) Marché de travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et accessibilité intérieure – Lot 1 Maçonnerie-Pierre de taille – Avenant n°4
- 14) Demande de remboursement de location d'une salle communale
- 15) Suppression de la régie de recettes de location de salles communales
- 16) Vote du montant 2023 des subventions aux associations
- 17) OGEC – Participation 2023 aux frais de fonctionnement de l'école de l'Abbaye
- 18) Participation financière pour l'accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques – Année scolaire 2023-2024
- 19) CSI – Convention ALSH Le Bois Enchanté
- 20) CSI – Convention Animation jeunesse
- 21) Chantier de jeunes – Participation 2023
- 22) SIRSG – Participation 2023
- 23) Convention 2023 Espaces Loisirs Itinérants
- 24) Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose les différentes actualités communautaires :

- Lors des derniers conseils communautaires, ont été adoptés le ROB et le budget.

- Un effort sur la communication est réalisé avec une refonte du magazine et le choix d'un slogan (« l'harmonie en mouvement »).
- Concernant la piscine de Rochefort, il a été fait le choix de ne pas transférer l'équipement à la CCLLA et d'apporter une aide financière à hauteur de 40 000 € par an jusqu'à la fin du mandat (montant équivalent à 50 % du déficit du bassin couvert qui est utilisé pour la natation scolaire).
- Les difficultés de l'ensemble des communes avec l'Architecte des Bâtiments des France ont été mises en avant dans le cadre de l'instruction des permis de construire.
- Est en cours d'étude un plan d'action d'amélioration du fonctionnement des services communs suite à l'audit réalisé après 5 ans de fonctionnement pour estimer les améliorations à apporter aux services communs.

II – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les ressources perdues sont compensées via :

- Le bénéfice du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Le maintien du bénéfice du produit résultant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements d'habitation vacants.
- L'application d'un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) sur le produit de foncier bâti de la Commune pour permettre une compensation à l'euro.

Depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements d'habitation vacants) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à 1.707.792 €, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

	Taux
Taxe d'Habitation	14,46 %
Taxe Foncière Bâti	44,18 %
Taxe Foncière Non Bâti	38,05 %

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide le maintien des taux d'imposition 2022 pour 2023 comme suit :

	Taux
Taxe d'Habitation	14,46 %

Taxe Foncière Bâti	44,18 %
Taxe Foncière Non Bâti	38,05 %

III – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le compte de gestion, dressé par le Comptable Public, est un document, pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, les résultats des comptes de gestion de la Commune, à savoir ceux du budget principal (10600), du budget annexe Gestion des salles communales (10603) et du budget annexe Lotissement de la Croix Clet (10604), sont conformes aux résultats des comptes administratifs des mêmes budgets.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

IV – BUDGET PRINCIPAL

a) Compte administratif 2022 du budget principal 10600 Commune

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif 2022 du budget principal s'établit ainsi :

↳ Fonctionnement

- Recettes..... 3.821.400,03 €
- Dépenses..... 2.736.434,17 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 172.191,00 €

EXCEDENT DE CLOTURE 1.257.156,86 €

↳ Investissement

- Recettes..... 1.516.253,03 €
- Dépenses..... 1.930.599,70 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 2.434.770,51 €

EXCEDENT DE CLOTURE 2.020.423,84 €

SOLDE DES RESTES A REALISER..... 129.840,14 €

BESOIN DE FINANCEMENT.....0,00 €

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique que le solde des restes à réaliser correspond à la différence entre les dépenses restant à réaliser et les recettes restant à réaliser, ces deux éléments devant être obligatoirement inscrits au budget 2023.

Délibération

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ Approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

b) Affectation des résultats 2022 du budget principal 10600 Commune

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	2 434 770,51
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	172 191,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	414 346,67
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 084 965,86

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	504 728,57
En recettes pour un montant de :	374 888,43

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	1 053 020,86
--	--------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	204 136,00
--	------------

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer précise que l'article 1068 correspond à l'excédent de fonctionnement N-1 qui est transféré en recettes d'investissement N.

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer explique que ce transfert en investissement a pour objectif de financer des investissements, sachant qu'il doit au minimum couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal.

c) Adoption du budget primitif 2023 du budget principal 10600 Commune

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le budget primitif 2023 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↪	Fonctionnement.....	3.909.000,00 €
↪	Investissement.....	4.895.000,00 €

➤ Arrivée de M. Brouillet

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2023
DEPENSES		3 909 000,00 €
Chap 011	Charges à caractère général	1 041 200,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	963 600,00 €
Chap 014	Atténuation de produits	133 000,00 €
Chap 022	Dépenses imprévues	37 190,00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	848 000,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	289 210,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	558 200,00 €
Chap 66	Charges financières	34 000,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €
Chap 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	600,00 €
RECETTES		3 909 000,00 €
Chap 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	204 136,00 €
Chap 013	Atténuation de charges	21 000,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 784,00 €
Chap 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	242 400,00 €
Chap 73	Impôts et taxes	1 705 450,00 €
Chap 74	Dotations et participations	954 100,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	345 000,00 €
Chap 76	Produits financiers	30,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	277 100,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		RAR	BP 2023
DEPENSES		504 728,57 €	4 895 000,00 €
Chap 020	Dépenses imprévues		31 059,43 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		159 784,00 €
Chap 10	Immobilisations corporelles		12 000,00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	450,00 €	230 078,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	69 076,60 €	183 276,60 €
Chap 204	Subventions d'équipement versées		163 800,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	72 176,81 €	1 331 776,81 €
Chap 23	Immobilisations en cours	363 025,16 €	2 783 225,16 €
RECETTES		374 888,43 €	4 895 000,00 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 020 423,84 €
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		848 000,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		289 316,87 €
Chap 10	Immobilisations corporelles		1 254 620,86 €
Chap 13	Subventions d'investissement	374 888,43 €	482 638,43 €

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer précise que les 150 000 € de l'article 6558 comprennent, outre le financement de l'OGEC, le financement de la scolarité des enfants scolarisés dans d'autres Communes.

A la demande de M. Devy, M. Noyer explique qu'il est prévu en 2023 le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle ainsi que les allocations d'aide au retour à l'emploi. Ces allocations peuvent être perçues par l'agent pendant 24 mois et devront être budgétées également l'an prochain. M. le Maire précise que le calcul de l'indemnité est très encadré et dépend de l'ancienneté et de la rémunération de l'agent.

A la demande de M. Gil, M. Noyer précise que les produits financiers correspondent à des recettes perçues via des produits bancaires de placement.

A la demande de Mme Franco, M. Noyer souligne que le versement à des organismes de formation est distingué selon qu'il s'agisse des agents communaux (article 6184) ou des élus (article 6535).

A la demande de Mme Franco, Mme Chrétien indique qu'il n'est pas prévu de montant spécifique pour la cohésion de l'équipe municipale. Sous l'ancien mandat, une sortie au salon de l'agriculture avait été financée via l'association des élus locaux.

Mme Livet fait remarquer que dans les contributions aux organismes de regroupement, il est prévu une baisse d'environ 50 000 € au SIRSG. M. Noyer explique que ces 50 000 € vont être dorénavant versés directement au Centre Social Intercommunal, dans le cadre des subventions aux associations.

Mme Jouan s'étonne du montant prévu pour les activités pédagogiques dans les écoles à l'article 6232. M. Noyer indique qu'il faut ajouter à cette somme, le financement des transports pour se rendre à ces activités.

M. Coraboeuf souligne que le montant de certaines études est différent de celui présenté lors du débat d'orientations budgétaires. M. Noyer explique que depuis les chiffres ont été retravaillés avec les adjoints et ajustés en fonction du retour des entreprises.

A la demande de Mme Chrétien, M. Noyer précise qu'une subvention sera sollicitée pour le changement des menuiseries de la façade sud de l'Abbaye mais que le dossier n'est pas réalisé, du fait qu'il est opportun de faire une demande globale comprenant également le remplacement de poutres.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer indique qu'il est nécessaire de prévoir une somme pour l'équipement en mobilier et en informatique du local de coworking, comme précisé par le bureau d'études qui a travaillé sur ce projet avec la CCLLA. Il y aura également des subventions possibles qui ne sont pas budgétisées, dans la mesure où la teneur exacte de ces subventions n'est pas encore connue.

M. Coraboeuf fait remarquer qu'il est prévu des travaux d'aménagement pour le local du 28 rue Nationale. Mme Livet s'en étonne dans la mesure où ces travaux devaient être pris en charge par Podeliha. M. Noyer précise que cela est en cours de négociation avec Podeliha et qu'il est préférable de les budgétiser afin de ne pas bloquer d'éventuels travaux et une location par la suite. M. Noyer rappelle que la Commune a intérêt à participer à ces travaux car la Commune doit dans le cadre du bail emphytéotique payer à Podeliha les loyers si le local est vacant.

M. Devy souligne qu'il n'est pas prévu au budget un montant pour l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle mixte au complexe sportif. M. Noyer indique que cela doit être intégré dans le PPI et qu'il est nécessaire de connaître les subventions possibles dans le cadre de ce projet. M. Noyer précise qu'une décision modificative du budget pourra être faite en cours d'année lorsque l'on aura plus de précisions sur le projet.

Mme Lafleur s'étonne de l'inscription au budget de l'achat du réseau de chaleur à Méthagri, sans avoir de recettes de la part du Siéml. M. Noyer explique que la Commune a acté cet achat donc elle doit le budgéter mais que le remboursement par le Siéml dans le cadre de la reprise de compétence n'étant pas administrativement acté, il est difficile de l'inscrire.

Délibération

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 adoptant le compte de gestion 2022 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 décidant de l'affectation du résultat 2022 ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023 ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Approuve le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↳ Fonctionnement.....	3.909.000,00 €
↳ Investissement.....	4.895.000,00 €

V – BUDGET ANNEXE GESTION DES SALLES COMMUNALES

a) Compte administratif 2022 du budget annexe 10603 Gestion des Salles Communales

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif 2022 du budget annexe Gestion des Salles Communales s'établit comme suit :

↳ Fonctionnement

- Recettes..... 120.545,64 €
- Dépenses..... 67.413,48 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 13.740,00 €

EXCEDENT DE CLOTURE 66.872,16 €

↳ Investissement

- Recettes..... 26.043,15 €
- Dépenses..... 16.167,49 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (déficit)..... 966,86 €

EXCEDENT DE CLOTURE 8.908,00 €

SOLDE DES RESTES A REALISER..... 3.636,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT..... 0,00 €

Débat

Mme Chrétien s'étonne du montant pour les dépenses de personnel. M. Noyer explique que l'organisation n'est plus la même par rapport à avant où un agent à temps complet était affecté à la gestion des salles : il n'est compris désormais que l'entretien et les états des lieux (des tâches ont été transférées au service commun).

Délibération

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Gestion des Salles Communales.

b) Affectation des résultats 2022 du budget annexe 10603 Gestion des Salles Communales

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	966,86
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	13 740,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	9 875,66
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	53 132,16

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	3 636,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	55 000,00
--	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	11 872,16
--	-----------

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Gestion des Salles Communales.

c) Adoption du budget primitif 2023 du budget annexe 10603 Gestion des Salles Communales

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Gestion des Salles Communales » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↳ Fonctionnement.....	105.000,00 €
↳ Investissement.....	79.000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2023
DEPENSES		105 000,00 €
Chap 011	Charges à caractère général	71 600,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 000,00 €
Chap 022	Dépenses imprévues	758,80 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	11 741,20 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 350,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	50,00 €
Chap 66	Charges financières	5 950,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	500,00 €
Chap 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	50,00 €

RECETTES		105 000,00 €
Chap 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	11 872,16 €
Chap 74	Dotations et participations	75 000,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	18 127,84 €

SECTION INVESTISSEMENT		BP 2023
DEPENSES		79 000,00 €
Chap 020	Dépenses imprévues	464,00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	14 500,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	39 036,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	25 000,00 €
RECETTES		79 000,00 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 908,80 €
Chap 021	Virement de la section d'exploitation	11 741,20 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 350,00 €
Chap 10	Immobilisations corporelles	55 000,00 €

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer précise que la salle Beausite a été construite il y a environ 30 ans mais qu'un emprunt a été contracté en 2012 pour réaliser des travaux de rénovation.

Délibération

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 adoptant le compte de gestion 2022 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 décidant de l'affectation du résultat 2022 ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe Gestion des Salles Communales qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↳ Fonctionnement.....	105.000,00 €
↳ Investissement.....	79.000,00 €

d) Remboursement 2023 du budget Gestion des salles communales au budget principal

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du budget annexe « Gestion des salles communales », des dépenses liées au fonctionnement du service sont financées par le budget principal, qu'il convient de rembourser :

DETAIL DES ARTICLES	IMPUTATION		GESTION DES SALLES
	R Cne	D M49	
Assurances	70688	6161	1 000,00 €
TOTAUX			1 000,00 €

Remboursement de salaires :
Remboursement salaire Agents gestion des salles : **11 000 €**

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide les remboursements à effectuer entre le budget Gestion des salles communales et celui de la Commune, pour un montant global de 12.000 €.

VI – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET

a) Compte administratif 2022 du budget annexe 10604 Lotissement de la Croix Clet

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement de la Croix Clet s'établit comme suit :

↳ Fonctionnement

- Recettes..... 1.170.335,62 €
- Dépenses..... 1.196.598,04 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (déficit)..... 320.132,58 €

DEFICIT DE CLOTURE..... 346.395,00 €

↳ Investissement

- Recettes..... 1.130.150,60 €
- Dépenses..... 1.371.254,92 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 43.549,40 €

DEFICIT DE CLOTURE..... 197.554,92 €

SOLDE DES RESTES A REALISER 0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT..... 197.554,92 €

Délibération

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement de la Croix Clet.

b) Affectation des résultats 2022 du budget annexe 10604 Lotissement de la Croix Clet

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	43 549,40
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	320 132,58

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	241 104,32
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	26 262,42

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	197 554,92
---	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	346 395,00
---	------------

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement de la Croix Clet.

c) Adoption du budget primitif 2023 du budget annexe 10604 Lotissement de la Croix Clet

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement de la Croix Clet » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↪ Fonctionnement.....	2.742.970,07 €
↪ Investissement.....	3.667.827,46 €

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2023
DEPENSES		2 742 970,07 €
Chap 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	346 395,00 €
Chap 011	Charges à caractère général	1 255 225,20 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 117 827,46 €
Chap 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	11 757,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	8,41 €
Chap 66	Charges financières	11 757,00 €
RECETTES		2 742 970,07 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 566 572,54 €
Chap 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	11 757,00 €
Chap 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	164 631,23 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	9,30 €

SECTION INVESTISSEMENT		BP 2023
DEPENSES		3 667 827,46 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	197 554,92 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 566 572,54 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	903 700,00 €
RECETTES		3 667 827,46 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 117 827,46 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	2 550 000,00 €

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique qu'il est prévu de contracter un nouvel emprunt à hauteur de 2 550 000 € mais qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre. M. Noyer précise que ce déficit impliquera dans les années à venir la nécessité de réaliser des emprunts pour payer les travaux de viabilisation dans l'attente de la perception des recettes liées à la vente des lots.

Mme Lafleur craint que les terrains ne se vendent pas facilement du fait de la difficulté pour les particuliers d'obtenir des emprunts dans la conjoncture actuelle.

Délibération

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 adoptant le compte de gestion 2022 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2023 décidant de l'affectation du résultat 2022 ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement de la Croix Clet qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↳ Fonctionnement.....	2.742.970,07 €
↳ Investissement.....	3.667.827,46 €

- Départ de M. Coraboeuf

VII – PPRI – AVIS SUR LES DISPOSITIONS IMMEDIATEMENT OPPOSABLES DANS LES BANDES DE PRECAUTION DES DIGUES DE ST-GEORGES ET MONTJEAN

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit par arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) des « Vals de St-Georges, Chalennes, Montjean ». Cette révision s'inscrit dans le programme de mise à jour des PPRi sur la Loire dans le département de Maine-et-Loire et a été motivée notamment par la prise en compte des nouveaux textes réglementaires :

- Le Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne révisé le 15 mars 2022.
- Le décret « aléas » n°2019-715 du 5 juillet 2019.

Il existe à l'arrière des digues une zone de sur-aléa particulièrement exposée en cas de rupture de la digue, appelée bande de précaution ou zone de dissipation d'énergie (ZDE). Les effets, dus à la forte énergie qui serait libérée brutalement, entraîneraient la destruction potentielle des bâtiments. C'est pourquoi des prescriptions telles que la surélévation des bâtiments ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité des personnes et biens. Par ailleurs, lors de la réunion du 9 décembre 2021, il a été confirmé que des constructions récentes d'habitations sur la commune déléguée de Montjean ont été réalisées dans la bande de précaution de la digue de Montjean.

En raison du délai d'approbation du nouveau PPRi révisé qui prendra en compte cette problématique, M. le Préfet de Maine-et-Loire propose de mettre en œuvre dès à présent un règlement anticipé limitant strictement les constructions autorisables dans la bande de précaution, dans l'attente de l'approbation du nouveau PPRi.

Délibération

VU le dossier de saisine sur les dispositions immédiatement opposables dans les bandes de précaution des digues de St-Georges et Montjean ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis favorable sur les dispositions immédiatement opposables dans les bandes de précaution des digues de St-Georges et Montjean proposées par le Préfet de Maine-et-Loire.

VIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AD n°131, 133, 156, sis 19 rue de St Augustin
-  Immeuble, section AE n°67, 68, 241, sis 2 rue d'Arrouet
-  Immeuble, section AH n°170, 179, 181, 265, 266, 267, 268, sis ZAC des Fougères

Débat

A la demande de Mme Franco, M. Chevalier précise que l'immeuble situé ZAC des Fougères concerne les terrains où a été bâti le nouvel ALDI.

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
 - Section AD n°131, 133, 156, sis 19 rue de St Augustin
 - Section AE n°67, 68, 241, sis 2 rue d'Arrouet
 - Section AH n°170, 179, 181, 265, 266, 267, 268, sis ZAC des Fougères

IX – VENTE DES IMMEUBLES SIS 7 ET 9 RUE DE CHALONNES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Les locaux sis 7 et 9 rue de Chalonnnes (parcelles AE 8 et 9) mis à disposition de l'association Jeux & Société sont vacants depuis l'ouverture de la médiathèque LaLuMé. De plus, la municipalité a fait le choix d'abandonner le projet de réaménagement de l'îlot « Chiquito », suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dès lors, il est proposé de mettre en vente les immeubles sis 7 et 9 rue de Chalonnnes.

Mme FOLLENFANT Lisa et M. DELORME Matthias souhaitent se porter acquéreurs : ils ont fait une offre d'achat à hauteur de 65 000 €.

Débat

A la demande de M. Brouillet, M. le Maire explique que les personnes qui se portent acquéreurs habitent la maison voisine et attendent depuis plusieurs années de faire cet achat.

A la demande de Mme Livet, M. le Maire précise que l'estimation des Domaines s'élève à 62 000 €.

Délibération

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale des biens situés 7 et 9 rue de Chalonnnes établie par le service des Domaines par courrier en date du 20 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de vendre les immeubles sis 7 et 9 rue de Chalonnnes au prix de 65 000 € à Mme FOLLENFANT Lisa et M. DELORME Matthias.

- ✓ Acte que les frais de notaire seront réglés en totalité par les acquéreurs.
- ✓ Désigne M^e LUSTEAU, Notaire à Saint Georges sur Loire, pour rédiger l'acte à venir.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

X – CRAC 2022 – ZAC DES FOUGERES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL, devenue ALTER Cités, l'aménagement de la ZAC des Fougères, ALTER Cités a adressé, pour approbation, le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2022. Ce document comprend :

- **Présentation de l'opération**

L'opération, située au sud du centre-bourg, comprend deux phases opérationnelles :

- ✓ Une première phase d'urbanisation concerne le parc d'activités commerciales et la parcelle destinée à l'implantation de la gendarmerie.
- ✓ Une seconde phase concerne la viabilisation de lots destinés à l'habitat vendus libres de constructeurs.

En 2022, il a été déposé une déclaration préalable pour l'aménagement de l'entrée de la ZAC.

- **Avancement physique de l'opération**

Au 30 juin 2022, la maîtrise foncière est de 100 %. Les études encore en cours concernent :

- L'aménagement de la place Jumily pour laquelle un schéma global est en cours d'élaboration.
- Le réaménagement de l'entrée de la ZAC, avec un lancement des travaux prévu à l'automne 2023.

- **Avancement financier de l'opération**

Au 30 juin 2022, le bilan financier prévisionnel révisé est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 3.477.000 € HT.

Débat

Mme Franco demande à ce qu'il soit présenté en Conseil municipal le projet d'aménagement de l'entrée de la ZAC.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3.477.000 € HT et le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2022 par ALTER Cités.

XI – SIEML – CONVENTION POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Siéml, syndicat départemental organisateur de la distribution publique d'électricité, va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024, le dernier marché lancé en 2021 arrivant à son terme au 31 décembre 2023.

Débat

M. Hopquin estime qu'on donne à une entité un blanc-seing pour acheter de l'énergie sur un marché concurrentiel. M. Noyer explique que le Siéml représente les collectivités et passe pour leur compte des marchés publics dans le domaine complexe de l'énergie (électricité et gaz). M. Noyer précise que cela semble avantageux dans la mesure où on observe une hausse modérée pour 2023.

M. Gil précise que le kWh est à 0,00045 €, ce qui est largement inférieur au montant payé par une entreprise lambda.

Délibération

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

CONSIDERANT que le Siéml va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la Commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le Siéml est coordonnateur ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération.
- ✓ Adhère au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité.
- ✓ Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

XII – MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES – AVENANT N°2

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par une délibération du 21 juin 2021, le Conseil municipal a attribué le marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune à la Société Restoria SAS. Du fait de l'inflation, une évolution de 8 % des tarifs avait été validée à compter du 1^{er} juin 2022.

Face à la hausse continue des prix des matières premières et des coûts d'énergie, la Société Restoria SAS propose de conclure un avenant visant à faire évoluer la clause de révision de prix.

Les prix feront l'objet d'un ajustement semestriel à compter du 1^{er} juin 2023 et une augmentation exceptionnelle à hauteur de 5 % applicable au 1^{er} janvier 2023 est proposée.

Débat

A la demande de M. Herguais, M. Noyer explique qu'à l'origine la société Restoria sollicitait une révision de prix tous les trimestres avec une augmentation de l'ordre de 3,60 % pour janvier 2023. En concertation avec la Commune de Champtocé sur Loire, il a été demandé à la société Restoria que la révision ne se fasse que 2 fois par an (en janvier et en juin), la Commune ne pouvant modifier les tarifs de cantine qu'une fois par an. Par ailleurs, le mois de référence a été modifié : il est pris en compte le mois de septembre 2022, date de la dernière augmentation.

Mme Chrétien demande si l'on a connaissance du résultat d'activités de la société Restoria. M. Noyer indique que cela ne nous a pas été communiqué mais qu'ils ont rencontré la Préfecture pour évoquer leurs difficultés financières. M. Houdemont précise que l'AMF avait d'ailleurs averti en début d'année les collectivités sur les difficultés rencontrées par les fournisseurs de repas et invitait les collectivités à revoir les contrats.

M. Herguais fait part de son étonnement sur cette augmentation dans la mesure où le prix des matières premières est plutôt stable depuis le début de l'année. Il estime que les révisions devront être suivies par rapport à l'évolution de la conjoncture.

Mme Chrétien fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs pour la société publique locale « Papillote et Compagnie » qui gère la restauration scolaire pour Angers Loire Métropole.

Mme Livet indique qu'il n'est pas possible de répercuter chaque augmentation sur les familles et précise que l'Etat n'augmente pas le remboursement pour la cantine à 1 €.

M. Hopquin fait remarquer que cette augmentation s'explique également par une hausse des salaires du personnel.

Délibération

VU l'article L.2194-1 5° du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal à la majorité (9 abstentions) :

- ✓ Conclut l'avenant n°2 ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires :
Attributaire : Entreprise RESTORIA SAS – 12 rue Georges Mandel – 49009 ANGERS
Marché initial du 09/07/2021
Objet : Evolution de la clause de révision de prix et augmentation exceptionnelle de 5% au 1^{er} janvier 2023.
Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 5°
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

XIII – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'ABBAYE ET ACCESSIBILITE INTERIEURE – LOT 1 MAÇONNERIE-PIERRE DE TAILLE – AVENANT N°4

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre des travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure, il convient de valider l'avenant n°4 suivant :

→ Lot n°1 : Maçonnerie-Pierre de Taille – Entreprise LEFEVRE :

Il y a lieu d'approuver des travaux de plus-values liés à la reprise de l'escalier reliant le hall au couloir Ouest, pour un montant de 2.972,20 € HT, soit 3.566,64 € TTC.

Délibération

VU l'article L.2194-1 6° du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Conclut l'avenant n°4 ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée : Lot n°1 : Maçonnerie-Pierre de Taille
Attributaire : Entreprise LEFEVRE – 4 rue Gustave Eiffel – 49070 ST LEGER DE LINIERES

Marché initial du 29/12/2020 – montant : 322.657,98 € HT

Avenant n°4 – montant : 2.972,20 € HT soit 0,92 % d'écart introduit par l'avenant n°4

Nouveau montant du marché : 360.750,62 € HT

Objet : Travaux de plus-values liés à la reprise d'escalier

Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 6°

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

XIV – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Un particulier avait réservé une salle communale et a été contraint d'annuler sa réservation suite au problème médical d'un proche. Il demande le remboursement des sommes versées.

Salle réservée	Date de réservation annulée	Nom	Etablissement bancaire et n° chèque	N° quittance	Montant versé TTC
Salle Plantagenêt	04/03/2023	Mme RAIMBAULT	Crédit Agricole 0820521	D3859845	128,00 €

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire explique qu'il n'y a pas de règles particulières pour l'annulation d'une location. En l'espèce, cela fait suite à un problème médical.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (2 oppositions) :

- ✓ Décide de rembourser les sommes versées pour la location d'une salle communale conformément au tableau susvisé.
- ✓ Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6718.

XV – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Trésor Public a informé la Commune de l'obligation de mettre en œuvre une solution de paiement en ligne pour la régie de recettes de location de salles communales (n°004056).

Au vu de la lourdeur de ce dispositif, et afin de faciliter pour les usagers le paiement des locations de salles, il est proposé de supprimer la régie de recettes de location de salles communales et de réaliser une facturation en titres individuels à compter du 1^{er} mai 2023.

Débat

Mme Chrétien précise que les utilisateurs des salles ne déposeront plus de chèque mais qu'une facture leur sera adressée directement.

M. le Maire explique qu'il n'y aura plus de chèque de caution et qu'en cas de dégradations, la Commune émettra un titre à hauteur des frais de remise en état. Le Trésor Public se chargera ensuite de faire les recours pour percevoir les sommes réclamées. M. le Maire précise que ces dernières années, il y a eu peu d'encaissement de caution : une en 2020 et en 2019, un chèque sans provision n'a pu être encaissé.

A la demande de Mme Franco, M. le Maire indique qu'avec la réalisation d'une facturation en titres individuels, les usagers pourront régler via Payfip.

Délibération

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté portant création de la régie de recettes de location de salles communales du 20 décembre 2010 et les arrêtés modificatifs de cette régie du 24 mars 2017 et du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions, 7 oppositions) :

- ✓ Décide de la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles communales à compter du 1^{er} mai 2023.
- ✓ Met fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

XVI – VOTE DU MONTANT 2023 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Les associations de Saint Georges sur Loire et du Département devaient remettre leur dossier de demande de subvention lors de la permanence organisée le samedi 14 janvier 2023.

Suite à l'étude des dossiers, il est proposé au Conseil municipal de voter les montants suivants :

LIBELLES	Réalizations 2022	Demandes 2023	Propositions BP 2023
Ass.USSG Football		3 000,00 €	2 800,00 €
Ass.US Basket St Georges	2 500,00 €	2 300,00 €	2 000,00 €
Union pétanquaise St Georges	500,00 €	600,00 €	600,00 €
Tennis Club St Georges	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ass. US Tennis de Table	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Dojo St Georges sur Loire	2 000,00 €	2 863,00 €	2 200,00 €
Ass.Sportive du Collège J.Racine	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Temps Danse	1 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
Loire Endurance Athlétisme		2 000,00 €	700,00 €
Cercle de l'Union		3 000,00 €	3 000,00 €
Les Amis du Port Girault	1 200,00 €	1 500,00 €	800,00 €
Club de Cyclo	1 000,00 €		
SPORTS (4)	10 700,00 €	22 263,00 €	16 600,00 €
Comité des Fêtes de St Georges sur Loire	8 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Ass.St Stanislas	4 000,00 €	4 620,00 €	4 500,00 €
Foyer de jeunes de St georges	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Comité de jumelage de Saint-Georges-sur-Loire	600,00 €	900,00 €	600,00 €
Levain d'Anjou	3 680,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Histoire des Coteaux de Loire et Maine	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cinévillages	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
La Yaourt'year	960,00 €		
LPO - Fête de la Nature			100,00 €
La 7ème découverte		300,00 €	
CULTUREL (3)	22 440,00 €	39 420,00 €	19 400,00 €
Familles rurales	1 650,00 €		
Bonjour Bonsoir	300,00 €		
Ass.des Donneurs de Sang	250,00 €	250,00 €	250,00 €
France Victimes 49	100,00 €		100,00 €
Association Solidaire Tri-Troc	660,00 €	1 050,00 €	1 000,00 €
France Alzheimer			100,00 €
VIE SOCIALE (5)	2 960,00 €	1 300,00 €	1 450,00 €
Comité pour la Loire de Demain	200,00 €		200,00 €
Groupement de Protection des cultures FGDon	940,00 €	2 000,00 €	980,00 €
Les jardins de la Guinguette	200,00 €	510,00 €	500,00 €
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT (9)	1 340,00 €	2 510,00 €	1 680,00 €
Comité FNACA de St Georges	350,00 €		350,00 €
La Prévention Routière	50,00 €		50,00 €
Les Bleuts de France	50,00 €		50,00 €
DIVERS (0)	450,00 €	0,00 €	450,00 €
Sous-total	37 890,00 €	65 493,00 €	39 580,00 €
Subventions exceptionnelles			480,00 €
TOTAL	37 890,00 €	65 493,00 €	40 060,00 €
SUBVENTION CSI ANIMATION JEUNESSE (HCA)			45 940,00 €
TOTAL GENERAL	37 890,00 €	65 493,00 €	86 000,00 €

Il est proposé de soumettre l'octroi de certaines subventions à condition :

- La subvention à l'association solidaire Tri-Troc d'un montant de 1 000 € ne sera versée que sur présentation de factures.
- La part de la subvention aux Amis du Port Girault qui doit permettre la location d'un frigo pour la fête du vélo pour un montant de 200 € ne sera versée que sur présentation de factures.

- La subvention au comité FNACA de St Georges d'un montant de 350 € ne sera versée que sur présentation de factures pour des achats réalisés pour les fêtes commémoratives des 19 mars, 8 mai et 11 novembre.
- La subvention au GDON ne sera versée que sur présentation du compte-rendu de leur assemblée générale.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Attribue les subventions communales aux associations précitées pour un montant de 86.000 € conformément au tableau ci-dessus.
- ✓ Prévoit une enveloppe de 480 € pour les demandes de subventions exceptionnelles.
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2023 à l'article 6574.

XVII – OGEC – PARTICIPATION 2023 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE L'ABBAYE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Un contrat d'association a été conclu le 28 janvier 2008 entre l'Etat et le directeur diocésain de l'enseignement catholique, lequel représente le directeur de l'école privée « L'Abbaye » et la présidente de l'OGEC.

En application de ce contrat d'association, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, après un calcul du coût de revient d'un enfant de maternelle et d'élémentaire de nos écoles publiques sur l'année civile 2022, il convient de financer à hauteur de 144.994 € le fonctionnement de l'école privée pour l'année 2023. Cette participation sera versée comme suit :

Date de versement	Montant du versement
Fin janvier 2023	35 384 €
Début avril 2023	36 537 €
Début juillet 2023	36 537 €
Début septembre 2023	36 536 €

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide le financement du fonctionnement de l'école privée de l'Abbaye au titre de l'année 2023 dans le cadre du contrat d'association à hauteur de 144.994 €.

XVIII – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Le Conseil municipal est sollicité pour actualiser les conditions financières pour la prochaine année scolaire. Ainsi pour l'année 2023-2024, le coût de revient d'un élève de maternelle est de 2 050 € et celui d'un élève en élémentaire est de 450 €.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve les participations financières suivantes pour l'année scolaire 2023-2024 concernant les élèves domiciliés hors communes :
 - Enfant en maternelle 2.050 €
 - Enfant en élémentaire 450 €

XIX – CSI – CONVENTION ALSH LE BOIS ENCHANTE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la Commune a décidé de soutenir le CSI L'Atelier dans la gestion de l'Accueil de Loisirs Le Bois Enchanté. La Commune participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs à hauteur de 14,30 € par jour, par enfant, pour chaque famille résidant sur sa commune et fréquentant l'accueil de loisirs.

Le CSI L'Atelier adresse à la Commune à la fin de chaque trimestre une facture et reverse le Bonus Territoire perçu au prorata du nombre de journées enfants de la Commune réalisé sur l'année.

Il est proposé d'approuver la convention ALSH Le Bois Enchanté avec le CSI L'Atelier, dont la durée est calquée sur la durée de la Convention Territoriale Globale à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Débat

A la demande de M. Chevalier, Mme Chrétien précise que le bonus territoire est une somme versée par la CAF directement au CSI qui ne couvre pas le coût pour la Commune.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ALSH Le Bois Enchanté avec le CSI L'Atelier.

XX – CSI – CONVENTION ANIMATION JEUNESSE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la Commune a décidé de confier la mise en œuvre de l'animation de la jeunesse au CSI L'Atelier, lequel assure les actions suivantes :

- Proposer des activités jeunesse pendant les vacances scolaires
- Animer le conseil municipal d'enfants et des jeunes
- Ouvrir l'espace jeunesse de la commune

En contrepartie, la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement.

Il est proposé d'approuver la convention animation jeunesse avec le CSI L'Atelier, dont la durée est calquée sur la durée de la Convention Territoriale Globale à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Débat

A la demande de Mme Jouan, Mme Chrétien précise que le salaire de l'animateur jeunesse est à compter de cette année versé directement au CSI et non plus au SIRSG.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention animation jeunesse avec le CSI L'Atelier.

XXI – CHANTIER DE JEUNES – PARTICIPATION 2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Comme chaque année, il est convenu de passer une convention avec le CSI L'Atelier afin de permettre à plusieurs jeunes d'effectuer des tâches d'entretien sur la Commune. La Commune s'engage à verser à l'association une somme de 5 € de l'heure, soit une dépense annuelle maximale de 2.000 €.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, Mme Chrétien précise que cette somme de 2 000 € correspond à la bourse versée au CSI qui est utilisée par les jeunes pour des camps, un abonnement, ...

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CSI pour l'organisation de chantiers de jeunes pour 2023.

XXII – SIRSG – PARTICIPATION 2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune participe au financement des activités gérées par le Syndicat intercommunal de la Région de St Georges sur Loire, hormis celle liée à la petite enfance qui est devenue une compétence communautaire au 1^{er} janvier 2019. Les financements restants correspondent aux frais de fonctionnement de l'administration générale et à l'animation sociale du territoire pour un montant de 35.904 €.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la participation versée au SIRSG pour l'année 2023 pour un montant de 35.904 €.

XXIII – CONVENTION 2023 ESPACES LOISIRS ITINERANTS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Comme chaque année, la Commune fait intervenir le Comité départemental de Maine-et-Loire de la Fédération Sportive et Culturelle de France (CD FSCF 49) pour animer des semaines d'activités au complexe sportif pour les enfants de 8 à 17 ans. Une convention doit être signée entre le CD FSCF 49 et la Commune qui reprend les dates et le coût de la prestation. Il est proposé : du 17 au 21 avril, du 10 au 13 juillet et du 28 août au 1^{er} septembre 2023, pour un montant total de 4 210 €, montant qui sera ajusté en fonction du bonus territoire perçu par le CD FSCF 49.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, Mme Chrétien précise qu'il est prévu l'accueil de 36 enfants au maximum pour avril et août et de 48 pour juillet. Mme Chrétien explique qu'il est nécessaire d'avoir 1 animateur pour 12 enfants et que ne sont prises en compte les inscriptions supplémentaires que si ce seuil est largement dépassé.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention 2023 entre la Commune et le CD FSCF 49 pour l'organisation des espaces loisirs itinérants.

XXIV – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé les modifications suivantes au 1^{er} avril 2023 :

- La suppression de 2 postes permanents :

Grade	Durée	Motif
Gardien Brigadier	35/35 ^{ème}	Grade inutilisé suite recrutement
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	30,50/35 ^{ème}	Grade inutilisé suite avancement de grade

- La création de 8 postes permanents :

Grade	Durée	Motif
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Ouverture des différents grades pour le recrutement de l'agent en charge de la
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	

Rédacteur	35/35 ^{ème}	communication suite à la rupture conventionnelle avec l'agent en poste
Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Ouverture des différents grades pour le recrutement du directeur de l'accueil périscolaire
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	
Animateur territorial	35/35 ^{ème}	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	30,50/35 ^{ème}	Grade pour nomination suite avancement de grade

L'effectif est composé de 31 agents permanents : 1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 28 de catégorie C, ce qui correspond à 21,49 ETP.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le précédent tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2023 adopté par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Adopte la modification, la création et la suppression d'emplois ainsi proposées.
- ✓ Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023, en annexe à la délibération.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et grades sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Dates des prochains Conseils :

- 17 avril 2023
- 15 mai 2023
- 19 juin 2023
- 17 juillet 2023
- 11 septembre 2023
- 16 octobre 2023
- 13 novembre 2023
- 11 décembre 2023

TOUR DE TABLE :

- Invitation de l'ensemble du Conseil municipal au vin d'honneur de l'Union pétanquaise pour le 8 mai à 12h00
- Souhait de M. Houdemont de démissionner de ses fonctions du fait d'un changement de situation personnelle
- Proposition de louer temporairement le logement du 34 bis rue Nationale à des personnes qui vont se retrouver sans logement au 1^{er} avril (validation lors de la réunion du Conseil municipal du 17 avril 2023)
- Questionnement sur l'accueil des nouvelles familles à GFSC et sur la mise en place d'un stand élus
- Anniversaire du marché communal le 29 mars
- Retour sur la réunion sur les aires de camping-cars organisée par Anjou Tourisme